



JANVIER 2015

# Procédure de contrôle antidopage de l'UEFA : guide pratique

---

## TABLE DES MATIÈRES

1. Sélection des joueurs
2. Notification du contrôle antidopage
3. Dans le local de contrôle antidopage
4. Échantillons de sang
5. Échantillons d'urine : fourniture des échantillons
6. Échantillons d'urine : choix des flacons
7. Échantillons d'urine : répartition de l'urine
8. Échantillons d'urine : mesure de la gravité spécifique (S/G)
9. Tâches administratives : formulaire *Contrôle antidopage* (D2)
10. Échantillons d'urine : procédure concernant les échantillons partiels
11. Joueurs blessés, expulsés ou refusant de se soumettre au contrôle antidopage

## 1. SÉLECTION DES JOUEURS

- a) Les joueurs sont sélectionnés pour un contrôle antidopage soit par l'intermédiaire d'un tirage au sort effectué par le contrôleur antidopage de l'UEFA en présence de représentants des équipes, soit sur la base de critères de sélection déterminés à l'avance par l'UEFA, y compris les contrôles ciblés.
- b) Tout joueur peut être sélectionné pour un contrôle antidopage par le contrôleur antidopage en plus des joueurs désignés par tirage au sort, même un joueur qui a été remplacé après s'être blessé lors de l'échauffement.
- c) Les équipes sont informées des joueurs qui seront contrôlés quinze minutes avant la fin du match.



- d) Lors du contrôle antidopage, il peut être exigé des joueurs qu'ils fournissent :
  - i. uniquement un échantillon d'urine,
  - ii. uniquement un échantillon de sang,
  - iii. des échantillons d'urine et de sang.

Si des échantillons d'urine et de sang doivent être prélevés, deux contrôleurs antidopage seront présents : un pour recueillir les échantillons d'urine, et l'autre pour recueillir les échantillons de sang.

## 2. NOTIFICATION DU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Les joueurs sélectionnés pour un contrôle antidopage en sont informés à la fin du match, lorsqu'ils quittent le terrain. Le médecin d'équipe se charge généralement de cette notification, mais, parfois, cette tâche est confiée au contrôleur antidopage ou à un accompagnateur de joueur officiel. Les joueurs doivent signer la section « Notification du joueur tiré au sort » du formulaire *Contrôle antidopage* (D2), reconnaissant ainsi qu'ils ont été informés de leur obligation de se soumettre à un contrôle antidopage.
- b) Après la notification, les joueurs doivent se rendre directement au local de contrôle antidopage. Ils peuvent donner des interviews flash dans le tunnel, mais ne peuvent **pas** retourner à leur vestiaire. Si un joueur a besoin d'effets personnels ou d'une tenue de rechange, le médecin d'équipe ou un autre représentant de l'équipe peut apporter ces articles au local de contrôle antidopage.
- c) Une fois dans le local de contrôle antidopage, les joueurs ne peuvent pas le quitter sans l'autorisation expresse du contrôleur antidopage. Si un joueur est autorisé à quitter le local, il sera escorté à tout moment par un accompagnateur de joueur ou par un représentant officiel de l'UEFA.

- d) Dans tous les cas, le club ou l'association est responsable de s'assurer que ses joueurs sélectionnés pour un contrôle antidopage se rendent **directement et sans tarder** au local de contrôle antidopage dès la fin du match.

### 3. DANS LE LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Dans le local de contrôle antidopage, le contrôleur antidopage peut demander aux joueurs de présenter une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).
- b) Le contrôleur antidopage explique la procédure de contrôle antidopage aux joueurs et, si nécessaire, aux médecins d'équipe. Si un joueur refuse de fournir un échantillon de sang ou d'urine, une suspension de quatre ans du football peut lui être infligée.



- c) Le médecin d'équipe doit remplir la section « Déclaration des médicaments » du formulaire D2 pour chacun de ses joueurs à son arrivée dans le local de contrôle antidopage (voir point 9).
- d) Les joueurs restent dans la salle d'attente du local de contrôle antidopage jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour le prélèvement. Des boissons scellées non alcoolisées et sans caféine sont mises à la disposition des joueurs, qui peuvent également consommer, à leurs propres risques, des boissons ou de la nourriture qu'ils ont apportés eux-mêmes au local de contrôle antidopage. Il est interdit de boire des boissons alcoolisées dans le local de contrôle antidopage.
- e) Les joueurs peuvent utiliser des appareils mobiles dans la salle d'attente du local de contrôle antidopage, mais ne sont pas autorisés à prendre des photos.
- f) Il est interdit de fumer dans le local de contrôle antidopage.

### 4. ÉCHANTILLONS DE SANG

- a) Si des échantillons d'urine et de sang doivent être prélevés, les joueurs concernés doivent normalement fournir l'échantillon de sang en premier.
- b) Les joueurs doivent rester assis et détendus pendant au moins dix minutes avant le prélèvement d'un échantillon de sang.
- c) Lorsque le responsable des prélèvements sanguins invite le joueur à fournir un échantillon de sang, le joueur choisit un kit de prélèvement et vérifie qu'il est propre et intact. Le responsable des prélèvements sanguins assemble ensuite le kit devant le joueur.

- d) Il choisit le bras le plus approprié pour le prélèvement sanguin ; il s'agit généralement du bras non dominant du joueur. Si nécessaire, le responsable des prélèvements sanguins pose un garrot autour du bras.



- e) La peau au niveau du point de ponction est nettoyée avec un tampon stérile avant que le responsable des prélèvements sanguins n'introduise l'aiguille dans la veine et ne prélève la quantité de sang requise.
- f) Le responsable des prélèvements sanguins retire l'aiguille du bras du joueur et applique une compresse sur le point de ponction. Le joueur appuie fermement sur la compresse.
- g) Le joueur choisit un kit pour échantillons sanguins parmi ceux qui sont disponibles et vérifie qu'il est intact et que les chiffres figurant sur les deux flacons (A et B) sont identiques.
- h) Le responsable des prélèvements sanguins place un échantillon de sang dans chacun des flacons. Il ferme ensuite les flacons avant de contrôler, avec le joueur, qu'ils sont bien scellés.



- i) Les flacons scellés sont conservés à température ambiante jusqu'à ce que tous les joueurs aient été testés. Ils sont ensuite placés dans une glacière sécurisée en vue de leur transport jusqu'au laboratoire.
- j) Si, pour quelque raison que ce soit, le responsable des prélèvements sanguins ne peut prélever suffisamment de sang lors de sa première tentative, il essaie une nouvelle fois et fait trois tentatives au maximum pour prélever l'échantillon requis. Il ne doit pas être procédé à plus de trois tentatives d'introduction d'une aiguille dans le bras du joueur. Si, après trois tentatives, le responsable des prélèvements sanguins n'a pas prélevé la quantité de sang requise, il doit mettre un terme au prélèvement des échantillons de sang.

## 5. ÉCHANTILLONS D'URINE : FOURNITURE DES ÉCHANTILLONS

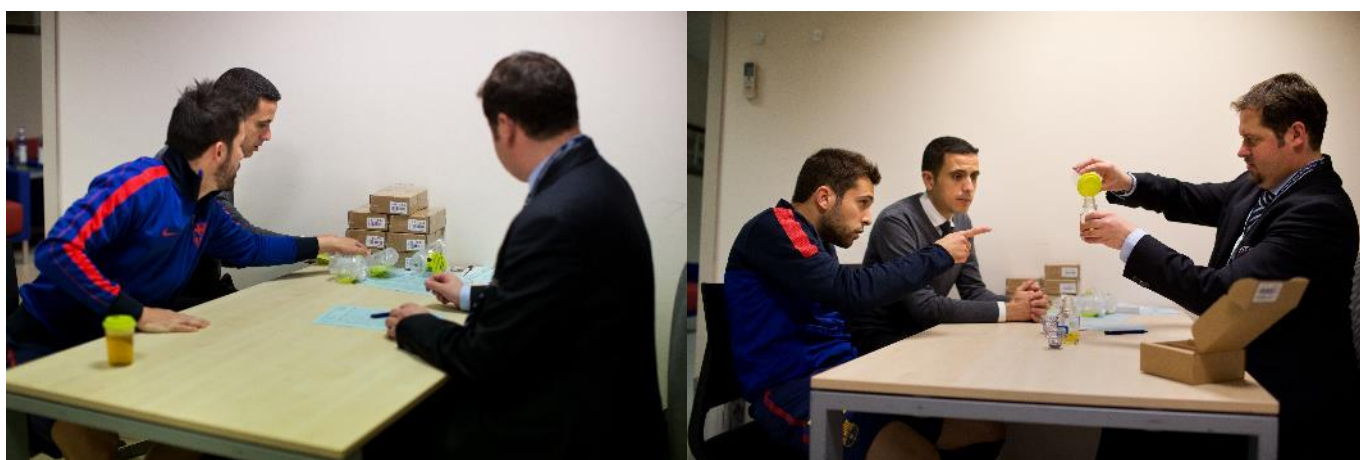
- a) Lorsqu'un joueur est prêt à fournir un échantillon d'urine, le contrôleur antidopage lui demande de se rincer les mains sous le robinet.



- b) Le joueur choisit ensuite un gobelet collecteur scellé et fournit un échantillon d'urine dans la salle d'eau, sous la surveillance constante du contrôleur antidopage. Tous les contrôleurs antidopage de l'UEFA sont des médecins.
- c) Le volume d'urine doit être d'au moins 90 ml. Si le joueur fournit une quantité inférieure, la procédure décrite au point 10 concernant les échantillons partiels s'applique.

## 6. ÉCHANTILLONS D'URINE : CHOIX DES FLACONS

- a) Après avoir fourni un échantillon d'au moins 90 ml, le joueur choisit une boîte scellée contenant des flacons (ceux-ci comportent des numéros de code individuels). Le sceau en plastique de la boîte doit être intact. Dans le cas contraire, une autre boîte doit être utilisée.
- b) Le joueur brise le sceau de la boîte afin d'obtenir les flacons A et B.
- c) Le joueur et le contrôleur antidopage doivent vérifier que les flacons soient en bon état et intacts, et que les numéros des différents éléments du kit de prélèvement soient tous identiques.



## 7. ÉCHANTILLONS D'URINE : RÉPARTITION DE L'URINE

- a) 60 ml d'urine sont versés dans le flacon A et 30 ml dans le flacon B. Le joueur peut les verser lui-même ou demander au contrôleur antidopage de s'en charger.
- b) Un volume d'urine suffisant doit être laissé dans le gobelet collecteur pour permettre au contrôleur antidopage de mesurer la gravité spécifique (densité) de l'échantillon.
- c) Les flacons sont ensuite rebouchés. Lorsque les bouchons ne peuvent plus être serrés davantage, le joueur vérifie que l'urine ne puisse pas fuir en retournant les flacons.
- d) Le joueur devrait effectuer une dernière vérification pour s'assurer que les numéros de code figurant sur les flacons et sur les bouchons correspondent à ceux inscrits sur le formulaire *Contrôle antidopage* (D2).
- e) Le contrôleur antidopage scelle ensuite chaque flacon dans un sachet plastique et les replace dans la boîte en carton.

## 8. ÉCHANTILLONS D'URINE : MESURE DE LA GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (S/G)

Le contrôleur antidopage utilise un réfractomètre pour mesurer la gravité spécifique (densité) de l'échantillon. Si cette mesure est inférieure à 1,005, le joueur devra continuer à fournir des échantillons jusqu'à ce qu'une gravité spécifique adéquate soit obtenue.



## 9. FORMULAIRE *CONTRÔLE ANTIDOPAGE* (D2)

Tous les détails du contrôle antidopage ainsi que des échantillons de sang et d'urine sont consignés dans un seul formulaire comprenant plusieurs sections, chacune d'entre elles devant être remplie :

### SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LE JOUEUR

Cette section est remplie par le contrôleur antidopage avant que ne commence le contrôle antidopage. Les détails doivent être vérifiés par le joueur.

### SECTION 2 : NOTIFICATION DU JOUEUR TIRÉ AU SORT

Le contrôleur antidopage, le représentant de l'équipe et le joueur doivent signer cette notification. En signant, le joueur indique qu'il est informé qu'il doit fournir un échantillon et qu'il connaît les conséquences d'un refus de prélèvement.

---

### SECTION 3a : INFORMATIONS POUR L'ANALYSE

Cette section, qui est remplie par le contrôleur antidopage, indique les numéros d'identification des flacons contenant les échantillons. En cas d'échantillon partiel d'urine, le numéro de code du sac de sécurité est aussi consigné dans cette rubrique.

### SECTION 3b : DÉCLARATION DES MÉDICAMENTS

Le médecin doit mentionner tout médicament et tout complément pris par le joueur au cours des sept jours précédant le contrôle antidopage. Si le joueur est soumis à un contrôle sanguin, le médecin doit aussi mentionner toute transfusion sanguine reçue par le joueur au cours des trois mois précédents.

### VÉRIFICATION ET SIGNATURE DU FORMULAIRE *CONTRÔLE ANTIDOPAGE*

- a) À la fin du contrôle antidopage, le joueur et le contrôleur antidopage devraient vérifier si le formulaire *Contrôle antidopage* a été correctement rempli. Le contrôleur antidopage, le médecin d'équipe et le joueur signent ensuite le formulaire.
- b) Le joueur reçoit son propre exemplaire (la partie rose) du formulaire D2.

## 10. ÉCHANTILLONS D'URINE : PROCÉDURE CONCERNANT LES ÉCHANTILLONS PARTIELS

- a) Si le volume d'urine fourni par le joueur est inférieur à 90 ml, le joueur ou le contrôleur antidopage verse l'échantillon partiel dans le flacon A et scelle celui-ci au moyen du mécanisme de scellage provisoire, avant de replacer le bouchon. Ce flacon, scellé dans un sachet plastique de sécurité, est ensuite replacé dans la boîte en carton.
- b) Le numéro de code du sachet plastique de sécurité et le volume d'urine prélevé doivent être indiqués sur le formulaire *Contrôle antidopage* (D2), qui est ensuite paraphé par le joueur.
- c) Quand le joueur est prêt à fournir un échantillon d'urine supplémentaire, il doit identifier son premier échantillon en vérifiant que le numéro de code du sac de sécurité corresponde au numéro figurant sur le formulaire *Contrôle antidopage* (D2). Le joueur doit ensuite uriner une nouvelle fois dans un gobelet propre et neuf.
- d) Le joueur choisit ensuite un autre gobelet collecteur d'urine, propre et neuf, et verse l'échantillon partiel du flacon A dans le nouveau collecteur d'urine. Le deuxième échantillon est ensuite ajouté, jusqu'à ce qu'il y ait au maximum 100 ml dans le nouveau gobelet collecteur d'urine.
- e) Une fois le volume requis d'au moins 90 ml obtenu, le contrôle antidopage peut se poursuivre. La procédure est reprise à partir du point 7.

## 11. JOUEURS BLESSÉS, EXPULSÉS OU REFUSANT DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- a) Si un joueur sélectionné pour un contrôle antidopage est blessé durant un match, il est examiné par le contrôleur antidopage, qui détermine s'il est en mesure de se soumettre au contrôle prévu. Si le contrôleur antidopage estime que le joueur n'est pas en mesure de se soumettre au contrôle, il le remplace par le premier joueur de réserve sélectionné. En règle générale, si le joueur ne doit pas quitter le stade pour suivre un traitement médical urgent, il doit se soumettre au contrôle antidopage.



- 
- b) Si un joueur reçoit un carton rouge à un moment quelconque du match, il doit rester disponible pour se soumettre à un contrôle antidopage après le match. Il ne doit donc pas quitter le stade avant la fin du match.
  - c) Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage constitue une violation grave des règles antidopage et peut entraîner, pour le joueur, une suspension de quatre ans.



UEFA  
ROUTE DE GENÈVE 46  
CH-1260 NYON 2  
SWITZERLAND  
TELEPHONE: +41 848 00 27 27  
TELEFAX: +41 848 01 27 27  
[UEFA.com](http://UEFA.com)

WE CARE ABOUT FOOTBALL

---